

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe - GIAVARINI Pascal - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine - YBERT Valéry - LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Absentes excusées :

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.
POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

Absentes : FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle - LEMAITRE Stéphanie.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.5 – Régime Indemnitaire

Modification de la délibération relative au Régime Indemnitaire des Agents

DEL2025-11-08

M. Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 14 décembre 2022, n° DEL2022-12-01, il a été décidé d'instituer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le personnel communal (part fixe IFSE et part variable CIA).

Il précise qu'il a été décidé de fixer un montant à la fois minimum et maximum annuel par agent pour l'IFSE et pour le CIA.

Ce montant peut être réexaminé dans le cadre de :

- changement de fonctions ou d'emploi,
- changement de grade ou de cadre d'emploi suite à une promotion, un avancement de grade ou une nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Département de la Manche
 Arrondissement de Coutances
 Canton de Créances
 Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Afin de pouvoir procéder à ce réexamen et pouvoir réévaluer ces montants, il convient de prendre une délibération pour modifier les montants initialement votés en 2022.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La Délibération n° DEL2022-12-01 du 14 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de modifier la délibération du 14 décembre 2022, n° DEL2022-12-01, et de réévaluer les montants annuels de base IFSE et CIA tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'Emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE (montant versé)	CIA (montant maximum pouvant être versé)
Cadre d'Emplois 2	Groupe 1	3 000 €	480 €
Cadre d'Emplois 3	Groupe 1	2 400 €	420 €
	Groupe 2	1 800 €	360 €
Cadre d'Emplois 4	Groupe 1	2 400 €	420 €
	Groupe 2	1 800 €	360 €
Cadre d'Emplois 6	Groupe 1	2 400 €	420 €
	Groupe 2	1 800 €	360 €
	Groupe 3	1 200 €	300 €
Cadre d'Emplois 7	Groupe 1	2 400 €	420 €
	Groupe 2	1 800 €	360 €

Etant rappelé que les montants de base sont établis pour un agent exerçant à Temps Complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à Temps Partiel ou occupés sur un emploi à Temps Non Complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les autres informations de la délibération du 14 décembre 2022 sont inchangées.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- ☞ **Article 2 :** d'autoriser M. Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ☞ **Article 3 :** de prévoir et d'inscrire au budget principal commune de l'exercice 2026 les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité réévaluée ;
- ☞ **Article 4 :** que cette délibération complète et sera annexée à la délibération du 14 décembre 2022.

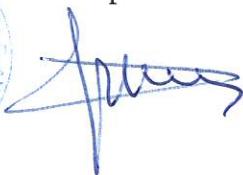
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 27 novembre 2025,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

